Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260521-38_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

C O M M U N E

de

P O L I G N É

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 21 MAI à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Jean-François GUYOMARD, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

PRÉSENTS : JF. GUYOMARD – A. MEHAT – B. LECUE – C. MARCAULT – G. THOMAS – I. MOISON – JM. PINARD – N. JOLIVEL – O. HERSENT – S. LE SAOUT – JL. BOSSE – C. ALLAIN – V. MAIRESSE – J. HODY
REPRESENTÉS : A. LEBRETON pouvoir à JM. PINARD
EXCUSES :

G. THOMAS a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : Le 12/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 38-2026 : REFACTURATION FRAIS DE SCOLARITE PAR LA COMMUNE DE BRUZ

Mme MEHAT, adjointe au maire, présente aux membres du conseil la demande formulée par la commune de Bruz au sujet de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques qu'elle compte facturer à Poligné pour 2 enfants de Poligné scolarisés sur Bruz. La famille résidait auparavant à Bruz.
Vu le dernier alinéa de l'article L.212-8 du code de l'éducation instaurant un droit de poursuite de scolarisation pour un enfant dans une école autre que celle de sa résidence avant le terme de sa formation préélémentaire ou scolarité primaire.
Vu l'article L.212-8 indiquant qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées (…) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, 3 abstentions, et 12 voix contre :

- **Refuse** de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique de Bruz pour 2 enfants scolarisés soit 350 € au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré à Poligné

Le / la secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-François GUYOMARD